

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNION LUNDI 21 AVRIL 2008 – 19h30

DOCUMENT A AFFICHER ET A CONSERVER EN MAIRIE

Etaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

Délégués avec voix délibérative :

Délégués Titulaires : M.L. DUFRESNES, J.C. QUIGNON, S. DUPONT (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; N. CORDIER, D. VAN VYNCKT (Bonneuil) ; V. LOISEL (Bonvillers) ; J. COTEL, J. CAUWEL, J.L. MIONNET, E. FONGUEUSE, M.J. AUBET, Ph. DELANNOY, J.P. RICARD (Breteuil) ; T. VANDEPUTTE (Broyes) ; D. BOUTIN (Chepoix) ; S. REDE (Esquennoy) ; E. PIERRET (Fléchy) ; E. CROCHU (Gouy les Groseillers) ; F. SENCE (La Hérelle) ; J.M. MEAUX (Mesnil St Firmin) ; R. GERARD (Mory Moncrux) ; V. GAUDEFRIN (Plainville) ; M. GUILLUY (Rouvroy les Merles) ; M. LEBAN (Sérévillers) ; MASSCHELEIN (Tartigny) ; A. BOIRET (Troussencourt) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; C. SABBAGH (Abbeville St Lucien) ; P. TALLON (Bucamps) ; J. BAECKELANDT, J. CLAEYS (Froissy) ; J.P. RANDOLET, D. PETREZ (Hardivillers) ; G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; P. GUIBON (Montreuil/Brèche) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; Ph. JACQUIER (Noirémont) ; J. TEINIELLE, J. SAINTE-BEUVE (Noyers St Martin) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; J.L. CASTIER (Quesnel Aubry) ; H. COMMELIN (St André Farivillers) ; P. DUGROSPREZ (Ste Eusoye) ; A. CHER (Thieux) ; A. DEVAUX, M. JEHANNE (Oroër).

Délégués Suppléants : C. DUCATEL, J.P. MARIAGE (Breteuil) ; S. GERMAIN (Esquennoy) ; C. DESACY (Villers Vicomte) ; R. BRELIVET (Abbeville-St- Lucien) ; G. HERPIN (Campremy).

Etaient présents sans voix délibérative : B. PELOU (Bacouël) ; E. OPDEBEECK (Beauvoir) ; F. KACZMIERCZAK (Broyes) ; N. DEFROCOURT (Chepoix) ; J.L. PHILIPON (La Hérelle) ; J.M. MAILLARD (Mory Moncrux) ; M. BOITEAU (Troussencourt) ; J. TILLIER (Vendeuil-Caply) ; S. DAUTRESIRE, A. DELAIRE (Hardivillers) ; S. SAUVÉ (Noirémont) ; D. DOUAY (Puy la Vallée) ; P. ALLARD (Oroër).

Etaient excusés : M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien).

Assistaient également

Messieurs Jean-François VERSCHAE, chargé de mission
Sébastien JAMAUX, assistant technique
Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative
Esclarmonde MONTEIL, conservatrice Musée Archéologique

1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Monsieur VASSELLE présente les Comptes Administratifs 2007 et propose de reporter le vote du Compte Administratif du Budget Principal en attente d'éclaircissements.

Résultats 2007	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture
Budget Principal	1 768 321,36 €	65 197,16 €	1 833 518,52 €
Budget Ordures Ménagères	92 201,39 €	185 309,66 €	277 511,05 €
Budget Parc La Belle Assise	- 828 781,42 €	68 338,31 €	- 760 443,11 € *
Budget BIL	11 640,89 €	134 857,67 €	146 498,56 €
Budget SPANC	- 5 870,47 €	7 393,34 €	1 522,87 €
Présentation consolidée	1 498 607,89 €		

* Conformément à la circulaire NOR/LBL/0310001C du 3 janvier 2003, l'équilibre du compte administratif doit s'apprécier au niveau du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Le déséquilibre sur le Budget Parc est dû au retard pris dans la vente d'un terrain, le protocole d'accord stipulant que l'acquéreur pouvait décaler l'achat en l'attente de l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter.

Monsieur GUILLUY, doyen d'âge, fait procéder au vote des comptes administratifs des budgets annexes.

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres participant au vote : 54

Nombre de suffrages exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Les Comptes Administratifs 2007 des budgets annexes sont adoptés à l'unanimité.

2 – BUDGETS PRIMITIFS 2008

Présentation et mise au vote des Budgets Primitifs 2008 qui reprennent les opérations validées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Principe adopté pour les dépenses de Fonctionnement : Si pas de dépassement en 2007 : réinscription des crédits. Si dépassement justifié : actualisation à la hausse. Quelques actualisations à la baisse.

2.1 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Service chargé :

- ↳ de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (pour les installations nouvelles ou réhabilitées).
- ↳ du diagnostic et du contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.
- ↳ de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

Vote d'un budget annexe (M49), lequel doit à terme être équilibré par les redevances. Pour les 4 premières années, possibilité de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal. En 2008, subvention d'équilibre prévisionnelle de 15 000 € (art. 7575).

Participation financière du SMOP (art. 7575 : 13 229,72€), dans le cadre de la convention de mise à disposition de Mlle MAINKA pour le suivi (bilan) du Contrat Rural.

2.2 Bâtiment Industriel Locatif (BIL)

Bâtiment situé en zone artisanale de Breteuil et loué à deux entreprises (Imprimerie Garet et C.D.M.E.)

Pas d'engagements financiers nouveaux cette année.

Possibilité de revente du bâtiment aux locataires. Nécessitera sans doute une expertise juridique et fiscale au regard du régime de la TVA → inscription d'un crédit de 2 000 € au 617. Si la vente se réalise, décision modificative en cours d'année.

2.3 Parc d'Activités de la Belle Assise (Parc)

Fouilles archéologiques : si nouveau projet d'implantation, décision modificative en cours d'année.

Viabilisation : solde des subventions DDR, CGO et Conseil Régional (FRAPP) pour la création d'une pénétrante à partir du rond point interne pour l'implantation de nouvelles entreprises (Hygena, Caulier).

Cession terrain à Launet : Le dossier ICPE a été accepté par la DRIRE et la Préfecture (CODERST du 10 janvier 2008). Launet peut désormais prospecter et rechercher activement une entreprise. Perspective pour 3^o ou 4^o trimestre 2008.

Travaux de prolongement de la noue le long de la Chaussée Brunehaut.

Procédure de DUP pour l'extension de la ZAC : Préparation du dossier de DUP pour réserve foncière supplémentaire d'environ 50ha. Mission confiée à la Semoise.

Acquisition foncière : pour ne pas avoir à porter le coût du foncier, possibilité d'adhésion de la CCVBN à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Conseil Général (cf ci-dessous).

Entretien du Parc : poursuite du marché avec entreprise Racinet + complément de plantations.

Recrutement d'un agent de développement économique (CDD) en vue de l'élaboration du dossier de DUP et d'accompagner les futurs investisseurs dans leurs démarches (contacts en cours). Inscription des crédits nécessaires à ce poste sur le budget général.

2.4 Déchets ménagers (OM)

Budget scindé "artificiellement" en 2 services OM et Déchetteries, mais la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) finance la totalité du coût du service quand bien même elle est inscrite dans la colonne OM.

Suite à une question de Monsieur ALLARD quant à la suppression des collectes en porte-à-porte des encombrants et des déchets verts, Monsieur SENCE précise que, lors du conseil communautaire du 18 décembre 2007, les analyses présentées sur les perspectives d'évolution tant en tonnages qu'en coûts ont permis de voter le barème sans augmentation.

Poursuite de l'étude préalable à la mise en place de la Redevance Incitative.

Ordures Ménagères

Collecte : 3 marchés de prestations de services.

Avec l'entreprise SEPUR : déchets ménagers résiduels

Avec l'entreprise SITA : emballages et papiers-cartons

Durée ferme de 3 ans (2008 – 2009 – 2010) + 2 x 1 an maximum => 2012 = dernière année.

Avec l'entreprise DECAMP-DUBOS : marché de collecte du verre

Durée ferme de 3 ans (2007 – 2008 – 2009) + 2 x 1 an maximum.

Traitement des déchets (OM + EM + verre) : compétence déléguée au SYMOVE.

SYMOVE : hausse de la cotisation en 2008. 4 € / hab => 5 € / hab (soit 84 960 €). La hausse de 1€ par an correspond à une provision en vue d'un futur Centre de Valorisation Énergétique (CVE).

Acquisition de bacs de tri pour compléter les dotations des communes pour de nouvelles habitations.

Acquisition de composteurs : en attente accord subvention sollicitée auprès de l'ADEME et du Conseil Régional dans le cadre du FREME.

Actions de sensibilisation/communication : avec le concours du SYMOVE et des Ateliers de la Bergerette.

Déchetteries

Chargement et compactage des bennes : marché de prestation passé avec deux entreprises :

Déchetterie de Breteuil : Entreprise Constant ROUSSEL

Déchetteries de Froissy et Ansauvillers : SARL Sylvain VINCANT

Location, enlèvement et transport des bennes : marché de prestation passé avec Decamp-Dubos.

Traitement des batteries, cartons, ferrailles (revente) : marché passé avec Decamp-Dubos.

Traitement des déchets verts : marché de prestation passé avec SEDE Environnement. Traitement sur la plate-forme de Reuil-sur-Brèche.

Traitement du bois : marché de prestation passé avec Agri-Environnement.

Traitement des gravats : marché de prestation passé avec Geomater.

Traitement du tout-venant : marché de prestation passé avec Onyx.

Traitement des DMS : marché de prestation passé avec Triadis.

Extension de la déchetterie de Breteuil : crédit d'étude de 10 000 € à l'art. 2031 (à coordonner avec les besoins qui résulteront de l'étude sur la chaufferie bois).

2.5 Budget Principal

Présentation par service afin de faire apparaître les besoins de financement liés à chaque action.

La colonne "Non affecté" intègre, en dépenses, ce qui ne relève ni des différents services ni de l'Administration Générale (AG) et, en recettes, les recettes fiscales, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le report des excédents antérieurs.

2.5.1 Développement Economique / Opération FISAC

Cf supra, recrutement d'un agent de développement économique pour la promotion des zones d'activités du territoire et le montage des dossiers des investisseurs potentiels.

Dans le cadre du Pays du Grand Beauvaisis, la commission "Artisanat-Commerce" assistée du cabinet d'études AID-Observatoire a décelé l'opportunité de mettre en place plusieurs opérations. Le FISAC peut apporter des concours financiers pour des opérations de redynamisation commerciale des centres-bourgs, tant pour les communes (aménagement urbains) que pour les artisans et commerçants.

AID-Observatoire suggère le montage d'un projet FISAC pour le bourg de Breteuil.

Par ailleurs, le besoin d'une animation envers le monde des artisans-commerçants se fait sentir sur les autres communes pour générer un véritable dynamisme, ce qui peut éventuellement s'envisager par des conventions de partenariat avec les chambres consulaires.

Maîtrise d'ouvrage : CCVBN avec recrutement de l'agent de développement économique (en commun avec Cté des Communes Rurales du Beauvaisis ou Bresles et/ou la Cté de Communes Picardie Verte ?).

Pour 2008, ces perspectives devront être réétudiées dans le cadre du Pays et d'une convention générale Commerce-Artisanat.

2.5.2 Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Dans le cadre du Pays, mise en place d'une MEF à Beauvais avec des antennes sur le territoire des 6 autres EPCI.

Coût de l'investissement (immobilier et mobilier) : 1 805 000 € TTC sur 3 ans, dont la plus grande partie (1 530 000 € TTC) correspond à la construction du siège de la MEF qui sera supportée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

Coût à charge de la CCVBN, après subvention Etat et Région : environ 3 500 €

Coût de fonctionnement : Etat, Région et collectivités (valorisation de l'existant).

Localisation de l'antenne : au sein du Relais de Services Publics à Breteuil (signature d'une convention).

2.5.3 Musée Archéologique

Chantier des collections (Inventaire, Reconditionnement, Restauration, Numérisation)

Conservation préventive et restauration

La restauration des objets métalliques est à poursuivre. Celle de la corne « encrier » en verre reste en cours mais la première phase est payée.

Inventaire et numérisation des collections

Pas de nouvel investissement. Il faut prévoir la maintenance Mobydoc et quelque petit matériel de reconditionnement (caisses, boîtes etc.)

Service des Publics

Nouveaux ateliers

Pour renouveler l'offre du musée et s'adapter aux programmes de l'éducation nationale, développement avec l'aide de M. Aragnou, professeur détaché, des nouveaux ateliers. Thème retenu : le Moyen Âge, avec :

- Ateliers enluminure et calligraphie : Apprentissage de l'écriture à la plume, utilisation du parchemin, le dessin et ses règles, la typographie. Et des notions sur le rôle des livres, des scriptoria, de l'écriture dans la société médiévale.

- Atelier vitrail : Place du vitrail dans la religion médiévale, rôle d'illustration des textes et principes de fabrication.

La mise en place de ces ateliers nécessitera l'acquisition de petit matériel.

Théâtrales

Les Théâtrales auront lieu le 13 juin. En attente de l'autorisation du Conseil Général pour utiliser le théâtre antique. Un spectacle tous publics sera proposé le soir au Centre Jules Verne : l'Âne d'Or d'Apulée (budget total de la manifestation : 3 000€)

Projet de construction du musée

Les investissements nécessaires seront affinés avec la remise des offres des entreprises, mais le coût d'objectif reste le même qu'en 2007.

Fouilles sur la nécropole

M. P. Vidal, anthropologue, membre de l'INRAP, et M. V. Legros, ingénieur de recherches au SRA organiseront un chantier de fouille programmée subventionné par l'Etat à travers l'Association des Amis de Vendeuil-Caply (AAVC).

M. Vidal ne pouvant obtenir sa mise à disposition par l'INRAP, il se mettra en congés sans solde pour la durée des fouilles. Les moyens financiers de l'AAVC étant réduits, M. VIDAL sera rémunéré par la CCVBN (vacation de l'ordre de 2 400 € nets).

2.5.4 Maison du Serger d'Hardivillers

Convention avec l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées pour accueil et animation.

Prix d'entrée fixé à 2€.

2.5.5 Développement touristique

Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées, la Cté de Communes de Crèvecœur et la Cté de Communes de la Picardie Verte.

Poursuite des actions engagées avec l'OTSI.

Légère progression de la cotisation : 2,20 € → 2,30 € par habitant.

2.5.6 Château de la Butte

Transformation en gîte de groupes. Marché de maîtrise d'œuvre signé avec IDONEIS.

Subventions du Conseil régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aide aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Conseil Général.

Au BP 2008 seuls sont inscrits les crédits nécessaires à une première phase de maîtrise d'œuvre.

Possibilité de financement européen dans le cadre du Programme Leader présenté par le Pays du Grand Beauvaisis.

2.5.7 Piscine

Investissement : Solde paiement travaux. En attente du versement des soldes de subventions des divers partenaires financiers (CGO, Conseil Régional, CNDS, Réserves parlementaires).

Fonctionnement : Gestion de l'équipement confiée à Vert Marine. Contrat de régie intéressée d'une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2007.

Les chiffres inscrits correspondent aux prévisions du délégataire. Monsieur MIONNET note que les prévisions de fréquentation (hors groupes, scolaires, activités et espace forme) sur un an avait été établies à 63 000 entrées. Celles-ci s'élèvent à 54 131 au 15 avril 2008, soit après 9 mois d'exploitation. Les prévisions de recettes seront donc a priori supérieures à celles inscrites au BP.

2.5.8 Transport

3 boucles de transport le mercredi après-midi : pérennité à étudier au vu de l'expérimentation « Transport à la Demande » (TAD).

Un conseiller mobilité sera recruté par la CCPV courant 2008 (financement FRAPP à 80%, le solde étant partagé entre toutes les CC du Pays). Cette personne sera chargée de la mise en œuvre et du suivi du TAD.

2.5.9 Picardie en Ligne

Poursuite et diversification de l'opération. Nouveau programme d'aide du Conseil Régional (PEL.2).

Les investissements (ordinateurs portables) sont financés à 100% par le Conseil Régional. Les frais de fonctionnement (fournitures administratives, abonnements internet...) sont à nouveau financés pendant 3 ans.

Rappel : les frais de personnel (Messieurs ROCA et RANDU) sont pris en charge par le SMOP.

2.5.10 Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Contrat enfance

- Poursuite du Contrat Enfance avec la CAF (à renouveler pour 2009).

- Reversement de subventions aux communes et syndicats.

2.5.11 Chaussée Brunehaut

Voirie d'intérêt communautaire (arrêté préfectoral en date du 29/10/2004).

Accords financiers de l'Etat (DDR) et du Conseil Général sur les deux tranches financières.

En 2007, recrutement d'un maître d'œuvre : B&R Ingénierie.

Dans ses caractéristiques générales, le projet consiste en un élargissement, un renforcement, un reprofilage et un recalibrage de la voirie.

Au nord du tracé, cette voie aboutit aux portes du Parc d'Activités de la Belle Assise.

Pour la tranche ferme, le maître d'œuvre a été chargé de la réalisation du projet tel que prévu initialement, c'est-à-dire tel que le Conseil Général l'avait prévu dans son étude, faisant en sorte que la voie recalibrée aboutisse à l'angle que forme le CD 510 sans modification du carrefour.

Dans une tranche conditionnelle, pour ce carrefour avec le CD 510, le maître d'œuvre a été chargé de concevoir l'aménagement d'un giratoire, étant ici précisé que le foncier nécessaire à cet aménagement n'est pas encore propriété des collectivités locales.

Cependant, il y a nécessité de refondre le Projet établi en 2003 par les services du Conseil Général => avenant au marché de maîtrise d'œuvre + études géotechniques complémentaires.

Le coût prévisionnel du projet n'est donc pas encore arrêté.

Rappel : le montage financier en accord avec le Conseil Général devrait permettre, à terme, que cette opération n'ait pas d'incidence financière pour la CCVBN.

2.5.12 Développement Durable

Thermographie + ALENA : Opération portée par la JCEB. Coût à charge de la CCVBN : 20 000 €.

Communication au travers de 4 à 5 bulletins d'informations (Thermo-Infos). Salon J'Isol'Où du 23 au 25 Mai.

Solaires photovoltaïques : pose de panneaux sur la toiture des locaux DEEE dans les déchetteries de Breteuil et Froissy. Pas de subvention de l'ADEME. Etude de rentabilité compte-tenu de la revente d'électricité.

Favoriser la création d'un *groupement de commandes (association) de panneaux solaires*.

Mise en place d'un groupement de commandes pour le papier recyclé.

Chaudière bois : en attente position SA HLM de l'Oise.

Construction en régie directe ou concession. Si régie directe : lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Etude d'un projet méthanisation. 1° phase : étude du gisement (ViautGas) – 2° phase : étude technico-financière (Bio NRJ). Coût : 17 780 € HT. Subventions ADEME et CGO sollicitées.

Etude ZDE (Zone de Développement Éolien) : confiée à Explicit. Coût : 21 150 € HT. Financée par ADEME. Subvention demandée au CGO dans le cadre du Contrat de Développement Territorial.

Recrutement d'un chargé de mission développement durable : financement possible à 50%, voire 70%, par le Conseil Régional et l'ADEME dans le cadre du FREMEDE pour un CDD de 3 ans.

Plan Climat Territorial : l'ensemble des démarches de développement durable peuvent s'inscrire dans ce Plan.

2.5.13 Locaux de la CCVBN

Localisation : Parc de la Belle Assise.

Définition des besoins.

2.5.14 Relais de Services Publics (RSP)

Acquisition des anciens bâtiments de la DDE par la ville de Breteuil qui les louera à la CCVBN.

Travaux d'aménagement et de mise aux normes réalisés pour partie par Monsieur JAMAUX.

Acquisition de mobilier et matériel informatique.

Recrutement d'un agent d'accueil (en cours). Ouverture en mai-juin 2008.

Financement FNADT : 30 000 € pour les travaux et aide aux frais de fonctionnement : 10 000 € pendant 3 ans.

2.5.15 Communication

Création d'un comité de rédaction. Passation d'un marché de prestations de services pour impression.

2.5.16 Subventions

→ Ecole de Musique

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 41 898 € au titre de l'année 2008.

→ Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées.

Rappel : les trois Communautés de Communes du Nord-Ouest de l'Oise ont décidé de mettre en commun leur politique touristique et d'en confier la mise en œuvre à un opérateur commun, l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme et les deux autres Communautés de Communes fixant les missions confiées à celui-ci et les dispositions financières (la participation financière de chacune des Communautés de Communes est fixée à 2,30 € maximum par habitant, soit 39 079,30 € pour la CCVBN).

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de renouveler la convention avec la Cté de Communes de Crèvecœur, la Cté de Communes de la Picardie Verte et l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées concernant la mise en place d'une politique touristique commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires à cet effet (la convention notamment).

→ Maison du Serger

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées qui sera chargé de l'accueil et de la mise en place d'animations à la Maison du Serger.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tout document nécessaire à cet effet et notamment la convention.

→ Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 47 238 € au titre de l'année 2008.

- **DECIDE** de renouveler la convention ayant pour objet de définir les conditions du partenariat passé avec la MLR en matière d'insertion.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tous documents nécessaires à cet effet (la convention notamment).

2.5.17 Administration Générale

Recrutement d'un rédacteur.

2.5.18 Non affecté

Frais d'études (art. 617) : audit

Organismes de formation (art. 6184) : formation du personnel suite à audit.

Art. 611 et 205 : Numérisation du cadastre.

Indemnités de fonction : enveloppe inscrite à titre prévisionnel.

DGF : La DGF est fonction de la fiscalité des communes, qui influe sur le Coefficient d'Intégration Fiscale, et de celle levée par les autres EPCI au niveau national.

Au vu de la progression de la fiscalité de la CCVBN en 2007, la DGF pour 2008 s'élève à 333 925 € (307 424 € en 2007).

Fiscalité : Dans la continuité des années précédentes, progression de la fiscalité afin de poursuivre le lissage sur plusieurs années de l'augmentation nécessaire au financement des nouveaux projets : Musée, Chaussée Brunehaut, RSP, Chaufferie bois, Développement Durable...

Monsieur VASSELLE propose de faire progresser la fiscalité de façon proportionnelle (cf tableau ci-joint).

Monsieur VERSCHAE présente des simulations (ci-jointes) réalisées sur des habitations du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions), **APPROUVE** les taux suivants :

TH : 1,35 % FB : 2,68 % FNB : 5,11 % TP : 1,40 %

Taux de la TPZ : 9,19 %

Produit attendu, compte-tenu du reversement de Taxe Professionnelle (la Loi de Finances pour 2006 ayant institué une participation des collectivités territoriales au financement du dégrèvement accordé aux entreprises au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée) : **801 475 €**.

Monsieur VASSELLE fait procéder au vote des Budgets Primitifs.

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres participant au vote : 55

Nombre de suffrages exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Les Budgets Primitifs 2008 sont adoptés à l'unanimité.

3 – Délégations au Président et/ou au Bureau

Le conseil doit être réuni au moins une fois par trimestre.

Cependant, pour faciliter l'administration de la communauté de communes et pour décharger le conseil communautaire des tâches d'administration pure, le président à titre personnel ou le bureau collégialement peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil, à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire à prendre à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- 4) des modifications de la composition, du fonctionnement et de la durée de la communauté de communes ;
- 5) de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil (art. L.5211-10 du CGCT).

Ce compte-rendu peut être fait oralement par le président ou sous forme d'un relevé de décisions distribué aux conseillers. Il ne peut faire l'objet d'un vote.

Le président et le bureau sortants ne bénéficiaient d'aucune délégation du conseil.

Le bureau et le président ne peuvent recevoir du conseil les mêmes délégations. Il convient donc de répartir avec précision des matières déléguées entre le président et le bureau, afin d'éviter tout chevauchement de compétences.

Le conseil ne peut déléguer au bureau (encore moins, au président) sa compétence en matière de création des emplois de la communauté, car la création d'emplois touche à la matière budgétaire. Par contre, le président est seul compétent pour procéder aux recrutements sur les emplois créés par le conseil, éventuellement assisté par un comité de recrutement formé par ses soins.

Les actes pris par le président, au titre des attributions déléguées par le conseil, sont des « décisions », soumises aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux délibérations du conseil : affichage, inscription au registre des délibérations du conseil par ordre chronologique et transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Clermont).

Il en est de même pour les actes pris par le bureau par délégation du conseil, qui sont des « délibérations », inscrites sur un registre de délibérations par ordre chronologique, publiées et soumises également au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier au Président les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées par les services publics communautaires ;

- 2) de procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires (sauf la décision de recourir au remboursement anticipé d'un emprunt, qui après négociation conduite par le président, nécessite une délibération du conseil) ;
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas vingt ans ;
- 5) de passer les contrats d'assurance, de discuter et, le cas échéant, d'accepter toute indemnité d'assurance et d'en décider l'emploi ;
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) d'ester en justice au nom de la communauté de communes, tant en demande qu'en défense ;
- 11) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes ;
- 12) d'élaborer les règlements, ainsi que de décider de la conclusion et de la révision des conventions, relatifs à la gestion du personnel, à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus énoncées à Monsieur CAUWEL, 1^{er} Vice-Président.

- **DECIDE** de confier au Bureau les délégations suivantes :

- 1) fixer les tarifs des droits relatifs aux services créés et gérés par la communauté de communes et qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne peuvent pas être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant vingt ans ;
- 4) décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers au-delà de 4 600 €.

4 – Délégations de fonctions aux Vice-Présidents – Indemnités de fonction

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Sous le contrôle du conseil, il prépare et exécute les délibérations du conseil (et du bureau pour les attributions déléguées). Il est seul chargé de l'administration de la communauté de communes, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents (et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau).

La délégation de fonctions ne doit pas être confondue avec la suppléance qui s'organise en cas d'absence ou d'empêchement du président : dans ce cas, le président est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président, dans l'ordre des nominations (1^{er} élu, 2^{ème} élu, etc.). Les actes accomplis pendant la période de suppléance du président doivent se limiter à ceux qui ne peuvent attendre son retour, alors que les fonctions déléguées s'exercent en totalité, que le président soit présent ou non, en fonction ou non.

Le président ne peut déléguer toutes ses fonctions. La délégation de fonctions entraîne délégation de signature, mais elle n'est pas une délégation de compétence (ou d'attributions, sauf la possibilité d'autorisation de subdélégation du conseil vue ci-dessus) ; en conséquence, le président conserve ses responsabilités dans les fonctions qu'il a déléguées et peut toujours et à tout moment y intervenir.

Il n'y a aucune obligation de faire correspondre l'importance ou l'étendue des délégations avec l'ordre de nomination des vice-présidents.

Le président peut reprendre à tout moment les délégations de fonctions qu'il a consenties (sauf pour des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration).

Le versement d'indemnités de fonction est lié à l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président.

Pour les vice-présidents, le versement d'indemnités est subordonné à la fois aux arrêtés de délégation de fonctions du président et à une délibération nominative, prise postérieurement aux arrêtés de délégation.

A titre exceptionnel, les délibérations du conseil attribuant les indemnités de fonctions du président et vice-présidents pourront, ainsi que les arrêtés de délégation de fonctions, prévoir une date d'application antérieure à leur transmission au contrôle de légalité, coïncidant avec la date effective de commencement des fonctions.

Le président de la communauté de communes peut percevoir une indemnité maximale égale à 48,75 % de l'indice brut 1015.

Les vice-présidents peuvent percevoir une indemnité maximale égale à 20,63 % de l'indice brut 1015.

L'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

Les quatre vice-présidents sortants bénéficiaient de délégations de fonctions et d'indemnités de fonctions : le 1^{er} vice-président bénéficiait d'une indemnité égale à 18% de l'indice brut 1015, les trois suivants, d'une indemnité égale à 16% de l'indice brut 1015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 97 et 99.
- **VU** le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.
- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2008 désignant les 7 Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

- **DECIDE** à la majorité (11 abstentions) d'accorder une indemnité de fonction aux Vice-Présidents calculée par référence directe à l'indice brut 1015.

A compter du 9 avril 2008, en vue de l'indemnisation de l'exercice effectif de leurs fonctions, Messieurs CAUWEL, COTEL, DESJARDINS, MIONNET, RANDOLET, SENCE, TRIBOUT percevront une indemnité de fonction égale à 19,00 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut 1015.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités ainsi allouées est établi à l'appui de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au compte 6531 du budget principal.

5 – Constitution des commissions

Chaque délégué est invité à s'inscrire dans les commissions et/ou comités de son choix (minimum 2). Cf tableau récapitulatif ci-joint.

Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

L'article 46 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/05 prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de 5000 habitants et plus.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 5 000 habitants ou plus, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement qui arrête la liste de ses membres.

Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les compétences de cette commission :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
 - organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
 - établir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Ce rapport présenté au Conseil municipal est transmis au Préfet du département, au président du Conseil général et au président du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la composition suivante :

- 6 membres du Conseil Communautaire ;
- des représentants des associations d'usagers ;
- des représentants des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

- **APPROUVE** la constitution de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** **Françoise SENECHAL, Sandrine REDE, Eric PIERRET, Josiane BAECKELANDT, Dominique PETREZ, Francine LOUCHERON** pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette commission
- **DONNE** pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6 – Modification des statuts de la CCVBN

Monsieur le Président rappelle que l'article 7 des statuts de la CCVBN prévoit que le « conseil élit parmi ses membres un bureau composé de 15 membres dont un président, et au moins, 4 vice-présidents ».

Il est proposé de porter le nombre de membres du Bureau à 22, dont le Président, les 7 Vice-Présidents élus lors de la réunion du 8 avril 2008 et 14 membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye comme suit : «Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé de 22 membres dont un président et 7 vice-présidents ».
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux 41 communes adhérentes.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de la consultation des conseils municipaux, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

7 – Parc d'Activités de la Belle Assise

→ Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

Par délibération en date du 19 octobre 2006, le CGO a souhaité la création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Celui-ci a pour but la constitution de réserves foncières et/ou la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Peuvent en être membres les Ctés de Communes compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

La CCVBN ayant les compétences requises et en vue des acquisitions foncières à opérer dans le cadre de l'extension du Parc de la Belle Assise,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'EPFL.
- **DESIGNE** les délégués de la CCVBN à l'EPFL.

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Délégué suppléant : Monsieur Dominique VAN VYNCKT

→ Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Préparation de la procédure de DUP pour l'extension du Parc d'Activités. Montage du dossier avec l'aide de la SEMOISE.

8 – Trésor Public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (1 abstention : Monsieur RANDOLET) :

- **DEMANDE** le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux légal (cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité).
- **ACCORDE** à Mme LAFOREST, Receveur, une autorisation permanente et générale pour effectuer les poursuites concernant le recouvrement des produits communautaires, et ce jusqu'au commandement inclus, y compris par voie d'opposition à tiers détenteurs.

Les seuils à partir desquels les poursuites seront exercées sont fixés à : 10 € pour les commandements
25 € pour les saisies

9 – Questions diverses

→ Pays du Grand Beauvaisis

- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2006 arrêtant le périmètre définitif du Pays de Grand Beauvaisis valant reconnaissance de ce Pays qui comprend 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et une commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour le représenter au sein du Conseil de Pays :

Délégués Titulaires

VASSELLE Alain

COTEL Jacques

Délégués Suppléants

RANDOLET Jean-Pierre

CAUWEL Jean

→ Centre de Stockage des Déchets Ultimes à Hardivillers

Suite à une intervention de Monsieur FONGUEUSE, Monsieur VASSELLE demande à la commission Déchets Ménagers de la CCVBN d'étudier ce dossier.